

Conférence du désarmement

8 mars 2012
Français
Original: anglais

Projet de décision sur l'établissement d'un programme de travail pour la session de 2012

Soumis par le Président

La Conférence du désarmement

Décide ce qui suit pour l'établissement du programme de travail de la session en cours:

1. D'établir, au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un groupe de travail chargé de traiter des questions de désarmement nucléaire.

Le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables durant la semaine commençant le 19 mars 2012 et pendant quatre jours ouvrables durant la semaine commençant le 28 mai 2012 sous la présidence de l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...].

Conformément à son mandat, le groupe de travail tiendra compte sans parti pris de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

2. D'établir, au titre du point 1 intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», un groupe de travail chargé de traiter des éléments d'un traité multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et autres dispositifs explosifs nucléaires sur la base du document CD/1299 du 24 mars 1995 et du mandat y énoncé tout en examinant toutes les questions connexes.

Le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables durant la semaine commençant le 26 mars 2012 et pendant quatre jours ouvrables durant la semaine commençant le 4 juin 2012 sous la présidence de l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...].

Conformément à son mandat, le groupe de travail tiendra compte sans parti pris de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

3. D'établir, au titre du point 4 intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», un groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, afin d'élaborer des recommandations portant sur tous les aspects de ce point, toutes les questions relatives

à ce point, sans exclure celles qui concernent un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale.

Le groupe de travail se réunira pendant quatre jours ouvrables durant la semaine commençant le 14 mai 2012 et pendant cinq jours ouvrables durant la semaine commençant le 11 juin 2012 sous la présidence de l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...].

Conformément à son mandat, le groupe de travail tiendra compte sans parti pris de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

4. D'établir, au titre du point 3 intitulé «Prévention d'une course aux armements dans l'espace», un groupe de travail qui examinera quant au fond, sans limitations, toutes les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le groupe de travail se réunira pendant cinq jours ouvrables durant la semaine commençant le 21 mai 2012 et pendant quatre jours ouvrables durant la semaine commençant le 25 juin 2012 sous la présidence de l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...].

Conformément à son mandat, le groupe de travail tiendra compte sans parti pris de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

Le groupe de travail présentera un rapport sur l'avancement de ses travaux avant la fin de la session en cours.

5. De nommer l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...] en tant que Coordonnateur spécial au titre du point 5 de l'ordre du jour intitulé «Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive; armes radiologiques», et de le charger de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.

6. De nommer l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...] en tant que Coordonnateur spécial au titre du point 6 de l'ordre du jour intitulé «Programme global de désarmement», et de le charger de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.

7. De nommer l'Ambassadeur/Ambassadrice [...] de/du [...] en tant que Coordonnateur spécial au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé «Transparence dans le domaine des armements», et de le charger de solliciter les vues des membres de l'instance sur la manière la plus indiquée d'aborder la question considérée.

Le Coordonnateur spécial tiendra compte de toutes les vues et propositions passées, présentes et futures.

La Conférence demande au Coordonnateur spécial de présenter un rapport avant la fin de la session en cours.